



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 MARS 2010 – 18h00**

### **COMPTE RENDU**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2010**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **N° 1 - FINANCES**

##### **BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGET GENERAL : AUTORISATION DE REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT**

M. le Maire, expose :

Le projet de budget primitif 2010 – budget général - de la commune est proposé par délibération spécifique.

Le vote des comptes administratifs n'ayant pas eu lieu, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats au budget général 2010.

##### **Budget général :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	8 158 081,64 €	1 545 123,27 €	- €	
RECETTES	6 672 446,89 €	2 686 478,16 €	518 847,70 €	- <b>966 787,05 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	21 501 252,51 €	0,00 €	
RECETTES	21 709 903,99 €	327 168,42 €	<b>535 819,90 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre par anticipation les résultats comme suit :

- Budget Général :

Solde d'investissement constaté au 31/12/2009 : - 966.787,05 €

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2009 : 535.819,90 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 2 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGETS ANNEXES : AUTORISATION DE REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS**

M. le Maire, expose :

Les projets de budgets primitifs 2010 des budgets annexes de la commune sont proposés par délibération spécifique.

Les comptes administratifs n'ayant pas été présentés, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats du budget annexe du camping municipal, du budget annexe du cinéma le Rex et du budget annexe de la zone d'aménagement ALTURAN.

**Budget annexe : camping municipal**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	- €	- €	- €	
RECETTES	3 673,00 €	- €	7 798,28 €	<b>11 471,28 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	222 071,42 €	0,00 €	
RECETTES	223 937,01 €	60 644,51 €	<b>62 510,10 €</b>

**Budget annexe : cinéma le Rex**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	11 054,43 €	- €	- €	
RECETTES	30 121,68 €	- €	11 198,64 €	<b>30 265,89 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	60 274,60 €	0,00 €	
RECETTES	51 932,02 €	9 357,27 €	<b>1 014,69 €</b>

**□ Budget annexe : Zone d'aménagement ALTURAN**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Réalisé au 31/12/2009	Restes à réaliser au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	2 344 119,65 €	- €	- €	
RECETTES	2 344 119,65 €	- €	- €	- €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé au 31/12/2009	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2009
DEPENSES	2 689 257,61 €	0,00 €	
RECETTES	4 534 837,69 €	1 054 438,63 €	<b>2 900 018,71 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de reprendre par anticipation les résultats comme suit :

- camping municipal

Solde d'investissement constaté au 31/12/2009 : 11.471,28 €  
Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2009 : 62.510,10 €

- cinéma le Rex

Solde d'investissement constaté au 31/12/2009 : 30.265,89 €  
Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2009 : 1.014,69 €

- Zone d'aménagement ALTURAN

Solde de fonctionnement constaté au 31/12/2009 : 2.900.018,71 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 3 - FINANCES****BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGET GENERAL**

M. le Maire, expose :

Le projet de budget primitif 2010 de la commune porte sur un montant global de 30.886.787,60 € et traduit les orientations budgétaires débattues en séance du conseil municipal du 19 février 2010.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

**Section d'Investissement**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	G 5 879 330,38	J 5 704 762,54
	+	+	+
<b>REPORT</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	H 1 545 123,27	K 2 686 478,16
	<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	I 966 787,05	L 0,00
	=	=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		G+H+I 8 391 240,70	J+K+L 8 391 240,70

**Section de Fonctionnement**

		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	A <b>22 495 546,90</b>	D <b>21 959 727,00</b>
	+	+	+
<b>REPORT</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	B <b>0,00</b>	E <b>0,00</b>
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	C <b>0,00</b>	F <b>535 819,90</b>
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		A+B+C <b>22 495 546,90</b>	D+E+F <b>22 495 546,90</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le budget primitif 2010 (budget général) :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement»
- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
(présentées par chapitre avec opération d'équipement)

**ADOPTE PAR 25 VOIX**

**7 CONTRE** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

- **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

(présentées par chapitre)

**ADOPTE PAR 25 VOIX**

**7 CONTRE** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

(présentées par chapitre)

**ADOPTE PAR 25 VOIX**

**7 CONTRE** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

(présentées par chapitre)

**ADOPTE PAR 25 VOIX**

**7 CONTRE** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

## **N° 4 - FINANCES**

### **BUDGET PRIMITIF 2010 : BUDGETS ANNEXES**

M. le Maire, expose :

Les projets de budgets primitifs 2010 des budgets annexes de la commune présentés en annexe se répartissent de la façon suivante :

- **Budget annexe : camping municipal**

Le budget primitif 2010 s'élève à la somme de **317 981.38 €**.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

**Section d'Investissement**

	<b>Reprise résultat 2009 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>		<b>45 471.28 €</b>	<b>45 471.28 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>11 471.28 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>45 471.28 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Reprise résultat 2009 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>		<b>272 510.10 €</b>	<b>272 510.10 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>62 510.10 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>272 510.10 €</b>

- **Budget annexe : cinéma Le Rex**

Le budget primitif 2010 s'élève à la somme de **117 638.58 €**.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

**Section d'Investissement**

	<b>Reprise résultat 2009 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>		<b>56 265.89 €</b>	<b>56 265.89 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>30 265.89 €</b>	<b>26 000.00 €</b>	<b>56 265.89 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Reprise résultat 2009 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>		<b>61 372.69 €</b>	<b>61 372.69 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 014.69 €</b>	<b>60 358.00 €</b>	<b>61 372.69 €</b>

▪ **Budget annexe : zone d'aménagement Alturan**

Le budget primitif 2010 s'élève à la somme de **9 102 056.09 €**.

Ce projet présenté en annexe se répartit de la façon suivante :

**Section d'investissement**

	<b>Reprise résultat 2009 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>		<b>3 034 018.69 €</b>	<b>3 034 018.69 €</b>
<b>Recettes</b>		<b>3 034 018.69 €</b>	<b>3 034 018.69 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Reprise résultat 2009 anticipé</b>	<b>Propositions Nouvelles</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>		<b>6 068 037.40 €</b>	<b>6 068 037.40 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 900 018.71 €</b>	<b>3 168 018.69</b>	<b>6 068 037.40 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les budgets annexes 2010 suivants :
  - camping municipal
  - cinéma le Rex
  - zone d'aménagement Alturan

Tous ces budgets sont votés au niveau du chapitre – tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 5 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2010 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX**

M. le Maire, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale.

Je vous propose de faire varier les trois taux de 2.5 %.

Le produit attendu au titre des trois taxes s'établit donc de la façon suivante :

	<u>Taux de l'année 2009</u>	<u>Taux proposé en 2010</u>	<u>Bases 2010</u>	<u>Produit attendu 2010</u>
Taxe d'habitation	10,48 %	10,74 %	35 875 000 €	3 853 693 €
Foncier bâti	10,25 %	10,51 %	28 960 000 €	3 042 610 €
Foncier non bâti	17,45 %	17,89 %	263 700 €	47 166 €
<b>TOTAUX</b>				<b>6 943 469 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux 2010 de fiscalité directe comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,74 %
- Foncier bâti : 10,51 %
- Foncier non bâti : 17,89 %

**ADOPTE PAR 25 VOIX**

**7 CONTRE** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT  
Mme DEBARBIEUX, MM. LAFITTE,  
ETCHEVERRY-AINCHART, Mme HORCHANI)

**N° 6 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2010 : ADOPTION, AJUSTEMENT ET CLOTURE  
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

M. le Maire, expose :

Depuis plusieurs exercices comptables, la commune a décidé la mise en place d'autorisations de programmes.

Celles-ci concernent exclusivement les opérations d'investissements majeurs de la ville, nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure amène également à effectuer des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les autorisations de programme modifiées ou nouvelles pour les opérations suivantes et détaillées en annexe :

Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :

- Construction locaux communaux Ur Mendi
- Création de la Médiathèque
- Création Maison du Tourisme
- Réalisation de pistes cyclables volet 1 : centre ville/Chantaco
- Travaux sur le littoral
- Centre de loisirs sans hébergement

Afin d'achever et de solder les opérations suivantes :

- Réhabilitation du site les Erables
- Création Tennis de Chantaco
- Jardin botanique - Création Maison du Jardin
- Opération de réhabilitation de l'immeuble la Pergola
- Création d'une salle polyvalente sur le site de Kechiloo
- Extension du cimetière de Karsinenea.

Afin de lancer de nouvelles opérations :

- Transfert du Chenil
- d'autoriser l'ouverture des crédits de paiements correspondants,
- d'approuver le plan de financement des opérations présentées.

❑ **Afin de poursuivre les opérations en cours suivantes :**

- **Construction locaux communaux Ur Mendi**  
**Adopté à l'unanimité**
- **Création de la Médiathèque**  
**Adopté par 25 voix**  
**6 contre** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT, M. LAFITTE,  
Mme HORCHANI, M. ETCHEVERRY-AINCHART)  
**1 abstention** (Mme DEBARBIEUX)

- **Création Maison du Tourisme**  
**Adopté par 28 voix**  
**4 contre** (Mme DEBARBIEUX, M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)
- **Réalisation de pistes cyclables volet 1 : centre ville/Chantaco**  
**Adopté à l'unanimité**
- **Travaux sur le littoral**  
**Adopté à l'unanimité**
- **Centre de loisirs sans hébergement**  
**Adopté à l'unanimité**

❑ **Afin d'achever et de solder les opérations suivantes :**

- **Réhabilitation du site les Erables**  
**Adopté par 25 voix**  
**4 contre** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX)  
**3 abstentions** (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)
- **Création Tennis de Chantaco**  
**Adopté par 25 voix**  
**7 abstentions** (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX, M. LAFITTE,  
Mme HORCHANI, M. ETCHEVERRY-AINCHART)
- **Jardin botanique - Création Maison du Jardin**  
**Adopté par 29 voix**  
**3 abstentions** (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)
- **Opération de réhabilitation de l'immeuble la Pergola**  
**Adopté par 28 voix**  
**4 abstentions** (Mme DEBARBIEUX, M. LAFITTE,  
Mme HORCHANI, M. ETCHEVERRY-AINCHART)
- **Création d'une salle polyvalente sur le site de Kechiloa**  
**Adopté par 29 voix**  
**3 abstentions** (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)
- **Extension du cimetière de Karsinenea**  
**Adopté par 29 voix**  
**3 abstentions** (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)

❑ **Afin de lancer de nouvelles opérations :**

- **Transfert du Chenil**  
**Adopté par 29 voix**  
**3 abstentions** (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)

**N° 7 - FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2010 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A DIVERS ORGANISMES**

Mme LACAZE, conseiller municipal délégué, expose :

Le montant global des dotations proposées au secteur associatif ou assimilé dans le budget primitif 2010 s'élève à **2 541 565 €** répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

1°) Subventions au profit des associations sportives	351 500 €
2°) Subventions au profit des associations culturelles	317 791 €
3°) Subventions au profit des associations sportives scolaires	11 074 €
4°) Subventions au profit des associations Mer et Littoral	23 300 €
5°) Subventions au profit d'associations à caractère social et familial Dont CCAS 482 000 € et SAGARDIAN 515 000€	1 145 900 €
6°) Subventions au profit d'associations diverses	112 000 €
7°) Subventions au profit du tourisme	580 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter les subventions 2010 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

**1°) Subventions au profit des associations sportives**  
**Adopté à l'unanimité**

2°) Subventions au profit des associations culturelles

Adopté à l'unanimité

Exceptée la subvention spécifique concernant  
l'Office de tourisme : «*Mariage Louis XIV*»

Adopté par 29 voix

3 contre (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)

3°) Subventions au profit des associations sportives scolaires

Adopté à l'unanimité

4°) Subventions au profit des associations Mer et Littoral

Adopté à l'unanimité

5°) Subventions au profit d'associations à caractère social et familial

Dont CCAS 482 000 € et SAGARDIAN 515 000€

Adopté à l'unanimité

6°) Subventions au profit d'associations diverses

Adopté à l'unanimité

Exceptée la subvention concernant l'Office de tourisme :

Adopté par 29 voix

3 contre (M. LAFITTE, Mme HORCHANI,  
M. ETCHEVERRY-AINCHART)

7°) Subventions au profit du tourisme

Adopté par 25 voix

7 contre (M. AMARO, Mme JARIOD, M. SIRVENT,  
Mme DEBARBIEUX, M. LAFITTE,  
Mme HORCHANI, M. ETCHEVERRY-AINCHART)

**N° 8 – FINANCES**

**BUDGET GENERAL : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS  
D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE  
FOURNITURE D'ENERGIE ET AU FONDS DE SOLIDARITE  
LOGEMENT**

Mme TROUBAT, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau  
départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources
- la situation familiale du ménage aidé

Le Conseil général sollicite la ville de Saint-Jean-de-Luz sur l'année 2010 à hauteur de 7 420.73 € (montant 2009 : 7 216.50 €) au titre du logement et à hauteur de 6 423.57 € (montant 2009 : 6 246,79 €) au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer pour l'année 2010, une participation de la ville au fonds solidarité logement au titre du logement à hauteur de 7 420.73 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65541.
- d'allouer pour l'année 2010 une participation de la ville au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie à hauteur de 6 423.57 €. Les crédits correspondants seront ouverts sur le c/6.63/65542.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

## N° 9 - FINANCES

### RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Mme RENOUX, adjoint, expose :

Afin d'améliorer les services offerts par la bibliothèque – médiathèque municipale, l'ensemble de l'immeuble Roxas lui sera dédié et entièrement rénové.

Les travaux permettront de réorganiser la distribution des différentes sections, en créant une section multimédia pour le prêt de CD et DVD et d'offrir un accès au réseau Internet et au catalogue de la bibliothèque. Ces travaux ont été précédés d'une informatisation de l'ensemble des collections. Le bâtiment sera également rendu accessible à l'ensemble des personnes quel que soit leur handicap, notamment par l'installation d'un nouvel ascenseur.

Enfin, il sera réservé, au sein de cet équipement, une salle pour l'accueil des professionnels du réseau de lecture publique constitué par sept communes autour de la commune de Saint Jean de Luz, tête de réseau.

Le montant de travaux s'élèverait à 418.060 € HT. Par délibération n° 5 en date du 11 décembre 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DGE 2010.

Par ailleurs, l'Etat, par le biais du programme 122 action 01 du Ministère de l'Intérieur pourrait apporter un concours financier à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de cette opération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N° 10 - RESSOURCES HUMAINES**

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ AU 1<sup>ER</sup> MAI 2010**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal délégué, expose :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année compte tenu de l'attente des résultats de promotion interne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> mai 2010.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N° 11 - RESSOURCES HUMAINES**

### **TARIFS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT- JEAN-DE-LUZ**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal délégué, expose :

Chaque année, le Conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2010, il est proposé de retenir les montants suivants :

- 22,81 € de l'heure pour les jours ouvrables,
- 45,41 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches,

Ce qui représente une augmentation de 2,03 % par rapport aux tarifs de 2009.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2010 aux montants précités.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **N° 12 - RESSOURCES HUMAINES**

### **RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2010**

M. LARRASOAIN, conseiller municipal délégué, expose :

#### **1° BUDGET GENERAL**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint-Jean-de-Luz renforce ses effectifs afin de faire face à ce surcroît d'activité.

Cette année, environ 150 jeunes (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) se verront proposer un contrat saisonnier d'une durée moyenne d'un mois.

Des recrutements sont prévus dans les services suivants :

- Club Donibane
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution
- Voirie, festivités, propreté
- Espaces verts
- Police municipale – stationnement payant
- Accueil et renseignements des touristes dans le cadre de la mise en place des navettes gratuites
- Culture, surveillance exposition
- Hébergements

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 297 majoré 292 (au 1<sup>er</sup> juillet 2009) sauf pour les personnels titulaires du BEESAN (cours de natation du club Donibane) où la base retenue est l'IM 352. Ils représentent une incidence financière totale pour la Ville de l'ordre de 306 000 € (charges comprises), prévue au Budget Primitif 2010.

## **2° BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL :**

Les fonctions de Directeur du camping municipal Chibau Berria sont assurées depuis l'année 2004 par du personnel contractuel de la fonction publique territoriale (article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 - rémunéré selon l'indice brut 466 – Indice majoré 408 / indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires dans la limite maximale du taux 8).

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement (remise en état, entretien des locaux, accueil du public, caissières et placiers), il convient d'opérer le recrutement d'un équipier du directeur sur la base du statut de contrôleur de travaux (IB 315 - IM 303) et d'une vingtaine de jeunes gens répartis entre les mois d'avril et septembre 2010 sur la base du statut d'adjoint technique ou d'adjoint administratif (auxiliaire) I.B. 297 – I. M. 292.

La dépense évaluée à 100 000 € est prévue au budget primitif 2010 du camping municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe des recrutements saisonniers au sein des services municipaux et du camping municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 13 - AFFAIRES GENERALES**

### **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN TROIS ETOILES**

Mme TORTES SAINT JAMMES, adjoint, expose :

Les offices de tourisme sont classés en étoile (de 1 à 4 étoiles) par arrêté préfectoral en vertu du décret du 16 décembre 1998 (n° 98-1161). Ce classement est établi en fonction des services proposés et pour une durée de 5 ans.

Pour obtenir ce classement, les critères pris en compte au niveau des services proposés sont les suivants : moyens, localisation, signalisation, locaux, normalisation, services aux touristes, services aux professionnels, équipements publics à proximité, effectif du personnel, matériel, périodes et horaires d'ouverture.

Le classement de Saint-Jean-de-Luz étant arrivé à expiration, il est nécessaire de solliciter à nouveau le classement en trois étoiles de l'Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Saint Jean de Luz en trois étoiles auprès de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette demande.

**ADOPTE PAR 31 VOIX**  
**1 ABSTENTION** (Mme DEBARBIEUX)

#### **N° 14 - AFFAIRES GENERALES**

##### **MANIFESTATION «L'ODYSSÉE DU FLOCON A LA VAGUE» - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

M. COLAS, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint Jean de Luz a été sollicitée pour accueillir une étape de la manifestation «L'Odyssée du Flocon à la Vague».

Ce projet porté par l'association du Flocon à la Vague est constituée d'acteurs du cycle de l'eau, de sportifs, d'associations, d'entreprises, de fédérations sportives mettant le sportif au service de l'environnement. C'est un évènement environnemental, éducatif et sportif.

Cet évènement est constitué autour de quatre journées d'épreuves, quatre couleurs correspondantes à quatre milieux naturels traversés. Chaque journée est animée par un acteur de la protection de l'environnement. A ce titre, St Jean de Luz participera le 12 avril prochain à la journée Bleu en tant que ville hôte (épreuves de pirogues polynésiennes, de stand up paddle et régates de voile dans la baie), action océan pilotée par la Fondation Liza pour une Mer en Bleu.

Dans ce cadre, la commune est amenée à apporter un soutien technique pour l'organisation de cette manifestation, et les frais d'hébergement seront pris en charge par l'Office de Tourisme.

En parallèle, un programme éducatif sera réalisé par des experts : jeux virtuels, Village des Initiatives Responsables, quizz environnement. Une centaine d'enfants luziens participeront à cette journée, dans le cadre scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de «Ville Hôte édition 2010».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**N° 15 - MER ET LITTORAL****SURVEILLANCE DES PLAGES 2010 : RECRUTEMENT DES SAUVETEURS NAUTIQUES SAISONNIERS - REGLEMENT A L'ETAT DES FRAIS**

M. MOURGUY, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale est assurée par des CRS/MNS chefs de postes ou chefs de postes adjoints et des sauveteurs nautiques communaux. Le partenariat existant avec les communes d'Hendaye et de Guéthary pour la formation pré-recrutement, le recrutement et la gestion de ces agents est renouvelé cette année compte tenu de son bon fonctionnement.

Pour 2010, il vous est proposé de retenir l'organisation suivante :

	SAUVETEURS NAUTIQUES*	CRS / MNS*
<b>Grande plage</b>		
<u>Mois de mai</u> A compter du samedi 1 <sup>er</sup> mai : week-ends + ponts jours fériés (1 <sup>er</sup> et 2, 8 et 9, 13 au 16, 22 au 24, 30 et 31 mai)	8	0
<u>Juin et septembre</u> A compter du mardi 1 <sup>er</sup> juin surveillance en continu jusqu'au dimanche 12 septembre inclus, puis week-ends des 18 et 19 septembre et 25 et 26 septembre	10	0
Juillet et août	13 + 1 volant assistant sanitaire / bnssa	3
Erromardie : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	6	2
Mayarco : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	6	2
Lafïtenia : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	3	2
Senix (Saint-Jean-de-Luz / Guéthary) : du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août inclus	4	2

\* Estimation des affectations potentielles basées sur les chiffres 2009, hors personnel mobilisé par handiplage (2)

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait sur la base du statut d'agent non titulaire à temps complet de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives) rémunérés selon le barème suivant :

Sauveteurs nautiques

- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> année – IM 303
- 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année – IM 319
- 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année – IM 325
- A compter de la 7<sup>ème</sup> année & pour les Adjoints au chef de poste – IM 339

Chefs de postes – IM 352

Il vous est donc proposé de procéder à la création des emplois de sauveteurs nautiques comme indiqué ci dessus. Un crédit global de 200.000 € est prévu au budget primitif 2010 – chapitre 012 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (évalués à 50.000 €) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2010.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 16 - MER ET LITTORAL**

**GESTION DU SITE «HANDIPLAGE» / «AUDIOPLAGE» DE SAINT JEAN DE LUZ**

M. ECHAVE, conseiller municipal délégué, expose :

Depuis 2007, la commune a repris en régie la surveillance des plages.

L'association Handiplage gère depuis plusieurs années un site équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz assure la gestion du site handiplage en régie en mettant à disposition deux saisonniers municipaux titulaires du brevet de secourisme (PSE2), ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes).

Pour 2010, le site serait ouvert tous les jours gratuitement au public (avec la présence d'agents communaux) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

- de 13 h 30 à 19 h 00 du lundi au jeudi
- de 13 h 30 à 19 h 30 du vendredi au dimanche.

Il est précisé que l'accès aux tiralos est possible en matinée par demande d'un code auprès du poste de secours ou de l'Office de tourisme.

Les employés saisonniers seront rattachés au service «Mer et littoral» et recrutés sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutants.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des postes d'handiplagistes pour les mois de juillet et août,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 17 - SERVICE PETITE ENFANCE ET JEUNESSE**

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Le contrat «Enfance et Jeunesse» est un contrat d'objectifs et de cofinancement conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

#### **1. Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes;

**2. Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes** par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre les actions relatives au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à engager toutes démarches en ce sens ainsi qu'à signer tous les actes afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**N° 18 – AFFAIRES SCOLAIRES**

**AIDE AUX ECOLES PRIVEES : FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL 2010**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

En application de la loi du 25 janvier 1985 (n° 85-97) relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur le compte administratif N-2 soit l'année 2008, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 725,93 €.

Cette dépense globale est de 184.386,22 € pour 254 élèves domiciliés à Saint Jean de Luz et répartie dans les écoles :

- Groupe scolaire Donibane
- Ikastola

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 67.511,49 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 116.874,73 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 725,93 € par élève pour l'année 2010,
- d'autoriser M. le Maire à verser les sommes correspondantes et signer les actes afférents.

**ADOpte PAR 31 VOIX**  
**1 ABSTENTION** (Mme DEBARBIEUX)

## **N° 19 – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **ALLOCATION 2010 «FOURNITURES SCOLAIRES»**

Mme ARRIBAS, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation « fournitures scolaires » des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

Après consultation de la commission enseignement, il est proposé de maintenir cette allocation pour l'année 2010 à 30 €.

Le montant de la dépense correspondante s'élèverait à 23.130,00 € sur la base d'un effectif de 771 élèves pour l'enseignement public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 30,00 € par élève pour l'année 2010.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 20 - URBANISME HABITAT ET FONCIER**

### **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

M. JUZAN, adjoint, expose :

Par délibération n° 7 du 19 février 2010, le Conseil municipal a pris acte de la nécessité de modifier son plan local d'urbanisme

Ainsi qu'il résulte de l'article L.123.13 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié va être transmis aux personnes publiques associées et doit faire l'objet d'une enquête publique. Pour ce faire, Madame Hélène SARRIQUET, Directeur territorial en retraite, domiciliée au n° 8 avenue François Faurie à Bayonne 64100, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance n°E 10000016/64 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de PAU.

Les modalités de consultation pourraient être les suivantes :

Durée de l'enquête publique	:	1 mois, du 28 avril au 31 mai 2010 inclus
Lieu de consultation physique	:	Mairie de Saint Jean de Luz Service Urbanisme Habitat et Foncier
consultation en ligne	:	site internet <a href="http://www.ville-saintjeandeluz.fr">www.ville-saintjeandeluz.fr</a>
Jours et heures de consultation	:	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 samedi matin de 9h00 à 12h00
Dates de rencontre du commissaire	:	mercredi 28 avril 2010 de 9h00 à 12h00 vendredi 21 mai 2010 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 lundi 31 mai 2010 de 14h00 à 18h00

Le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, et le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les modalités d'organisation de l'enquête publique ci-dessus exposées,
- de décider l'ouverture de l'enquête.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N° 21 - MARCHES PUBLICS**

### **AVENANTS**

M. IRIGOYEN, adjoint, expose :

#### **Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre relative au programme d'aménagement des carrefours à feux dits « Commissariat » et « Urquijo »**

Par décision en date du 18 octobre 2007, un marché de maîtrise d'oeuvre relatif au programme d'aménagement des carrefours à feux dits « Commissariat » et « Urquijo » a été conclu avec le bureau SAUNIER & ASSOCIES de BAYONNE, dénommé BPR-Europe depuis le 1er avril 2009.

La société BPR-Europe a cédé le fonds de commerce à la SARL AGI-INFRA à compter du 1er janvier 2010, laquelle se substitue désormais à BPR-Europe dans l'exécution des marchés, contrats et conventions conclus avec notre commune.

### **Avenant au contrat de base d'entretien des ventilations mécaniques**

Un contrat avait été conclu avec la société INTER ENERGIES au titre de l'entretien des ventilations mécaniques.

Un avenant n° 7 au contrat de base pourrait être conclu au titre d'installations nouvelles :

CENTRE CULTUREL SAGARDIAN :

Les principales conditions financières seraient les suivantes :

- 1 ventilateur de conduit (cuisine satellite) : 45,73 € HT
- 2 bouches de ventilation : 12,70 € HT

### **Avenant au contrat de base de vérifications périodiques des installations électriques et divers des bâtiments communaux**

Par décision en date du 2 septembre 2008, un marché relatif aux vérifications périodiques des installations électriques et divers des bâtiments communaux a été conclu avec la société CETE APAVE SUDEUROPE.

Un avenant n° 1 au marché de base pourrait être conclu au titre de prestations nouvelles :

Contrôle des coffrets :

- Fête du Thon : 274 € HT
- Festival Andalou : 274 € HT
- Chapiteau du Jai Alai : 274 € HT

Vérification machine :

- 1 benne à ordures ménagères (Renault – Unilift – Faun) 4 visites/an : 240 € HT

### **Restructuration de bureaux pour aménagement du CCAS**

Par décision en date du 18 mai 2009, des marchés relatifs aux travaux de restructuration de bureaux pour aménagement du CCAS ont été conclus.

En cours du chantier, suite aux travaux de démolitions intérieures de cloisonnements et de faux plafonds et des prescriptions du bureau de contrôle Véritas, pour assurer notamment la sécurité, solidité et la sécurité incendie, des travaux supplémentaires doivent être réalisés.

<b>PRESTATAIRE/LOT</b>	<b>Marché de base en € TTC</b>	<b>Plus Value en € TTC</b>	<b>Moins Value en € TTC</b>	<b>Montant total marché en € TTC</b>	<b>Augmentation en %</b>
1 – GROS OEUVRE Entreprise MOUHICA J.B.	18477,02	1662,55		20139,57	9,00%
2 – MENUISERIES EXTERIEURES Entreprise LABASTERE	11580,34			11580,34	
3 – MENUISERIES BOIS Entreprise MOUHICA P.	32645,03		4193,87	28451,16	-12,85%
4 – PLATERIE Entreprise GOITY JEAN	15651,41	6430,43		22081,84	41,09%
5 – SOLS SOUPLES Entreprise LE CORVEC	8782,23		415,01	8367,22	-4,73%
6 – PEINTURE Entreprise Peinture Déco	8100,77	1821,36		9922,13	22,48%
7 – ELECTRICITE Entreprise LAPURDI ELEK	17638,61	623,12		18261,73	3,53%
8 – PLOMBERIE Entreprise INTER ENERGIES	9301,27	4298,66		13599,93	46,22%
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>	<b>122176,68</b>	<b>14836,12</b>	<b>4608,88</b>	<b>132403,92</b>	<b>8,37%</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces avenants,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdits avenants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des  
collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 2 avril 2010

**Le Maire,**

**Peyuco DUHART**